

PAR COURRIEL

Québec, le 13 septembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-06-003 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant tous les permis d'occupation pour ancrage pour amarrage dans la baie du secteur Knowlton Landing sur le Lac Mémphrémagog et les décisions en lien avec les permis.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Alain_Tétreault_préavis_révocation, 2 pages;
2. Alexandre_McCallum_remplacement_permis, 2 pages;
3. Alexis_Desjardins_remplacement_permis, 2 pages;
4. Denis_Provost_remplacement_permis, 2 pages;
5. Francois_Auclair_remplacement_permis, 2 pages;
6. Jean-Ouellet_remplacement_permis, 2 pages;
7. Laplante_K_Thibault_F_préavis_révocation, 2 pages;
8. Lettre AMKL 2023-03-28, 2 pages;
9. Mario_Ouellet_remplacement_permis, 2 pages;
10. Martin_Vadeboncoeur_remplacement, 2 pages;
11. Patrick_Bergeron_préavis_révocation, 2 pages;
12. Steve_Quirion_remplacement_permis, 2 pages;
13. Permis_011-2013 94121-03-08-0241-06, 2 pages;
14. Permis_016-2011 (4121-03-08-0241-15), 2 pages;
15. Permis_017-2010 (4121-03-08-0241-04), 2 pages;
16. Permis_017-2011 (4121-03-08-0241-14), 2 pages;
17. Permis_030-2010 (4121-03-08-0241-11), 2 pages;
18. Permis_032-2010 (4121-03-08-0241-05), 2 pages;
19. Permis_032-2012 (4121-2013-0013), 2 pages;
20. Permis_034-2008 (4121-03-08-0241), 2 pages;
21. Permis_037-2010 (4121-03-08-0241-10), 2 pages;
22. Permis_042-2010 (4121-03-08-0241-12), 2 pages;
23. Permis_061-2010 (4121-03-08-0241-13), 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Huot, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 25

Le 17 mai 2023

Monsieur Alain Tétreault
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241

Objet : Révocation du permis d'occupation 034-2008

Monsieur,

Dernièrement, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) a été avisée que vous aviez transféré votre ancrage pour amarrage situé aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude 45° 9,119'
longitude 72° 17,408'

-Numéro de permis : 034-2008

Or, la clause numéro 4 de votre permis d'occupation prévoit notamment que:
« Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre ».

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 034-2008, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation numéro 034-2008 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera révoqué à compter du 15 août 2023.

La présente démarche fait suite à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing d'effectuer une mise à jour des permis en vigueur au quai de Knowlton-Landing.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

...2

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 17 mai 2023

Monsieur Alexandre McCallum
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241-06

Objet : Remplacement du permis d'occupation 011-2013

Monsieur,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) effectue présentement une mise à jour des permis d'ancrage pour amarrage en vigueur dans le secteur du quai de Knowlton Landing, le tout à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing (AMKL). Cette association souhaite en outre faciliter la gestion et la coordination des échanges entre notre ministère et ses membres. Selon les informations dont nous disposons, votre nom figurerait sur la liste des membres de AMKL.

C'est dans ce contexte que la Direction procède actuellement au remplacement des permis d'ancrage pour amarrage encore en vigueur par un permis qui sera octroyé au nom de AMKL pour l'ensemble des ancrages pour amarrage présents dans le secteur du quai de Knowlton Landing. Plus précisément, cet exercice concerne les 29 ancrages situés dans l'aire d'amarrage approuvée par Transports Canada (dossier numéro 2009-300295).

Selon nos dossiers, un permis d'ancrage pour amarrage est en vigueur à votre nom à l'intérieur de cette aire d'amarrage aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude 45° 09,122'
longitude 72° 17,458'

-Numéro de permis : 011-2013

...2

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 011-2013, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation portant le numéro 011-2013 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera donc révoqué à compter du 15 août 2023. Nous vous invitons à communiquer avec les représentants de AMKL afin d'obtenir plus de détails concernant le permis qui leur sera octroyé en remplacement du permis numéro 011-2013.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 17 mai 2023

Monsieur Alexis Desjardins
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241-13

Objet : Remplacement du permis d'occupation 061-2010

Monsieur,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) effectue présentement une mise à jour des permis d'ancrage pour amarrage en vigueur dans le secteur du quai de Knowlton Landing, le tout à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing (AMKL). Cette association souhaite en outre faciliter la gestion et la coordination des échanges entre notre ministère et ses membres. Selon les informations dont nous disposons, votre nom figurerait sur la liste des membres de AMKL.

C'est dans ce contexte que la Direction procède actuellement au remplacement des permis d'ancrage pour amarrage encore en vigueur par un permis qui sera octroyé au nom de AMKL pour l'ensemble des ancrages pour amarrage présents dans le secteur du quai de Knowlton Landing. Plus précisément, cet exercice concerne les 29 ancrages situés dans l'aire d'amarrage approuvée par Transports Canada (dossier numéro 2009-300295).

Selon nos dossiers, un permis d'ancrage pour amarrage est en vigueur à votre nom à l'intérieur de cette aire d'amarrage aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude : 45° 09' 07,54"
longitude : 72° 17' 25,90"

-Numéro de permis : 061-2010

...2

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 061-2010, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation portant le numéro 061-2010 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera donc révoqué à compter du 15 août 2023. Nous vous invitons à communiquer avec les représentants de AMKL afin d'obtenir plus de détails concernant le permis qui leur sera octroyé en remplacement du permis numéro 061-2010.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 17 mai 2023

Monsieur Denis Provost
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241-11

Objet : Remplacement du permis d'occupation 030-2010

Monsieur,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) effectue présentement une mise à jour des permis d'ancrage pour amarrage en vigueur dans le secteur du quai de Knowlton Landing, le tout à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing (AMKL). Cette association souhaite en outre faciliter la gestion et la coordination des échanges entre notre ministère et ses membres. Selon les informations dont nous disposons, votre nom figurerait sur la liste des membres de AMKL.

C'est dans ce contexte que la Direction procède actuellement au remplacement des permis d'ancrage pour amarrage encore en vigueur par un permis qui sera octroyé au nom de AMKL pour l'ensemble des ancrages pour amarrage présents dans le secteur du quai de Knowlton Landing. Plus précisément, cet exercice concerne les 29 ancrages situés dans l'aire d'amarrage approuvée par Transports Canada (dossier numéro 2009-300295).

Selon nos dossiers, un permis d'ancrage pour amarrage est en vigueur à votre nom à l'intérieur de cette aire d'amarrage aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude : 45° 09,105'
longitude : 72° 17,472'

-Numéro de permis : 030-2010

...2

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 030-2010, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation portant le numéro 030-2010 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera donc révoqué à compter du 15 août 2023. Nous vous invitons à communiquer avec les représentants de AMKL afin d'obtenir plus de détails concernant le permis qui leur sera octroyé en remplacement du permis numéro 030-2010.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 17 mai 2023

Monsieur François Auclair
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241-15

Objet : Remplacement du permis d'occupation 016-2011

Monsieur,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) effectue présentement une mise à jour des permis d'ancrage pour amarrage en vigueur dans le secteur du quai de Knowlton Landing, le tout à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing (AMKL). Cette association souhaite en outre faciliter la gestion et la coordination des échanges entre notre ministère et ses membres. Selon les informations dont nous disposons, votre nom figurerait sur la liste des membres de AMKL.

C'est dans ce contexte que la Direction procède actuellement au remplacement des permis d'ancrage pour amarrage encore en vigueur par un permis qui sera octroyé au nom de AMKL pour l'ensemble des ancrages pour amarrage présents dans le secteur du quai de Knowlton Landing. Plus précisément, cet exercice concerne les 29 ancrages situés dans l'aire d'amarrage approuvée par Transports Canada (dossier numéro 2009-300295).

Selon nos dossiers, un permis d'ancrage pour amarrage est en vigueur à votre nom à l'intérieur de cette aire d'amarrage aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude : 45° 09,109'
longitude : 72° 17,398'

-Numéro de permis : 016-2011

...2

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 016-2011, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation portant le numéro 016-2011 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera donc révoqué à compter du 15 août 2023. Nous vous invitons à communiquer avec les représentants de AMKL afin d'obtenir plus de détails concernant le permis qui leur sera octroyé en remplacement du permis numéro 016-2011.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 17 mai 2023

Monsieur Jean Ouellet
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241-12

Objet : Remplacement du permis d'occupation 042-2010

Monsieur,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) effectue présentement une mise à jour des permis d'ancrage pour amarrage en vigueur dans le secteur du quai de Knowlton Landing, le tout à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing (AMKL). Cette association souhaite en outre faciliter la gestion et la coordination des échanges entre notre ministère et ses membres. Selon les informations dont nous disposons, votre nom figurerait sur la liste des membres de AMKL.

C'est dans ce contexte que la Direction procède actuellement au remplacement des permis d'ancrage pour amarrage encore en vigueur par un permis qui sera octroyé au nom de AMKL pour l'ensemble des ancrages pour amarrage présents dans le secteur du quai de Knowlton Landing. Plus précisément, cet exercice concerne les 29 ancrages situés dans l'aire d'amarrage approuvée par Transports Canada (dossier numéro 2009-300295).

Selon nos dossiers, un permis d'ancrage pour amarrage est en vigueur à votre nom à l'intérieur de cette aire d'amarrage aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude : 45° 09,115'
Longitude : 72° 17,419'

-Numéro de permis : 042-2010

...2

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 042-2010, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation portant le numéro 042-2010 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera donc révoqué à compter du 15 août 2023. Nous vous invitons à communiquer avec les représentants de AMKL afin d'obtenir plus de détails concernant le permis qui leur sera octroyé en remplacement du permis numéro 042-2010.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 17 mai 2023

Madame Karine Laplante
Madame France Thibault
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241-10

Objet : Préavis de révocation du permis d'occupation 037-2010

Mesdames,

Dernièrement, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) a été avisée que vous aviez transféré votre ancrage pour amarrage situé aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude : 45° 09,137'
Longitude : 72° 17,415'

-Numéro de permis : 037-2010

Or, la clause numéro 4 de votre permis d'occupation prévoit notamment que:
« Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre ».

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 037-2010, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation numéro 037-2010 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera révoqué à compter du 15 août 2023.

La présente démarche fait suite à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing d'effectuer une mise à jour des permis en vigueur au quai de Knowlton-Landing.

...2

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 28 mars 2023

Monsieur Simon Dubois
Association des mouillages de Knowlton-Landing
53-54

N/Réf. : 4121-2022-0259

Objet : Occupation temporaire du domaine hydrique de l'État

Monsieur,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (Direction) souhaite faire un suivi avec vous relativement à la demande d'octroi de droits transmise le 20 décembre dernier pour 29 ancrages pour amarrage sur le lit du lac Memphrémagog dans le secteur du quai de Knowlton-Landing.

À la suite de la réception de la demande d'octroi de droits par l'Association des mouillages de Knowlton-Landing (AMKL), la Direction a, conformément à l'article 3 du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, c. R-13, r. 1), communiqué avec les différents propriétaires riverains adjacents à la demande afin de leur permettre de présenter leurs observations.

L'analyse de ces observations et de l'ensemble du dossier n'étant pas terminée, la Direction souhaite vous faire part de ce qui suit:

- Considérant que AMKL a effectué de nombreuses démarches auprès de la Direction dans le contexte où plusieurs ancrages pour amarrage occupent le domaine hydrique public dans le secteur concerné par la demande;
- Considérant que AMKL a obtenu l'approbation de l'aire de mouillage des 29 ancrages par Transports Canada;
- Considérant que des démarches de préparation de la zone doivent être effectuées avant le début de la saison estivale et que tout retard pourrait entraîner des impacts négatifs sur les propriétaires d'ancrages;

- Considérant qu'il n'y a eu aucun nouvel ancrage depuis juillet 2021 et qu'aucun ajout d'ancrage n'est prévu;
- Considérant que la Direction ne sera pas en mesure de terminer l'analyse de la demande avant le début de la saison estivale;

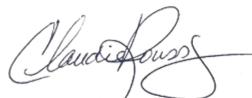
La Direction vous informe qu'elle n'exigera pas de AMKL et de ses membres de cesser d'occuper le domaine hydrique de l'État, et ce, de la date de la présente lettre jusqu'au 30 novembre 2023, conditionnellement à la poursuite par AMKL de ses démarches en vue de l'obtention d'un droit d'occupation.

Par conséquent, AMKL sera en mesure de laisser les ancrages concernés par la demande d'octroi de droits transmise le 20 décembre 2022 et occuper le domaine hydrique public dans la zone d'amarrage approuvée par Transports Canada pour la saison estivale 2023.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec madame Catherine Jean-Thibault à l'adresse courriel suivante : catherine.jean-thibault@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation



Claudia Roussy

CR/cjt

Le 17 mai 2023

Monsieur Patrick Bergeron
53-54

N\Réf. : 4121-2013-0013

Objet : Préavis de révocation du permis d'occupation 032-2012

Monsieur,

Dernièrement, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) a été avisée que vous aviez transféré votre ancrage pour amarrage situé aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage : latitude : 45° 09,131'
longitude : 72° 17,431'

-Numéro de permis : 032-2012

Or, la clause numéro 4 de votre permis d'occupation prévoit notamment que:
« Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre ».

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 032-2012, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation numéro 032-2012 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera révoqué à compter du 15 août 2023.

La présente démarche fait suite à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing d'effectuer une mise à jour des permis en vigueur au quai de Knowlton-Landing.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

...2

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

Le 17 mai 2023

Monsieur Steve Quirion
53-54

N\Réf. : 4121-03-08-0241-05

Objet : Remplacement du permis d'occupation 032-2010

Monsieur,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) effectue présentement une mise à jour des permis d'ancrage pour amarrage en vigueur dans le secteur du quai de Knowlton Landing, le tout à la demande de l'Association des mouillages de Knowlton Landing (AMKL). Cette association souhaite en outre faciliter la gestion et la coordination des échanges entre notre ministère et ses membres. Selon les informations dont nous disposons, votre nom figurerait sur la liste des membres de AMKL.

C'est dans ce contexte que la Direction procède actuellement au remplacement des permis d'ancrage pour amarrage encore en vigueur par un permis qui sera octroyé au nom de AMKL pour l'ensemble des ancrages pour amarrage présents dans le secteur du quai de Knowlton Landing. Plus précisément, cet exercice concerne les 29 ancrages situés dans l'aire d'amarrage approuvée par Transports Canada (dossier numéro 2009-300295).

Selon nos dossiers, un permis d'ancrage pour amarrage est en vigueur à votre nom à l'intérieur de cette aire d'amarrage aux coordonnées suivantes :

-Coordonnées de l'ancrage :

Latitude : 45⁰ 09' 06,5''
Longitude : 72⁰ 17' 27,3''

...2

-Numéro de permis : 032-2010

Par conséquent, conformément à la clause 3 du permis d'occupation portant le numéro 032-2010, la Direction vous transmet le présent préavis de révocation. Le permis d'occupation portant le numéro 032-2010 relatif à l'ancrage pour amarrage situé aux coordonnées mentionnées ci-dessus sera donc révoqué à compter du 15 août 2023. Nous vous invitons à communiquer avec les représentants de AMKL afin d'obtenir plus de détails concernant le permis qui leur sera octroyé en remplacement du permis numéro 032-2010.

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent préavis de révocation pour nous faire part de vos observations ou pour nous transmettre toutes informations supplémentaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la
gestion des droits d'occupation

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 017-2010
Date d'émission : 30 juin 2010
Dossier n°: 4121-03-08-0241-04

**PAR LA PRÉSENTE, la ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Monsieur MARIO OUELLET

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Systeme : SCOPQ (MTM Québec)
Fuseau : 8
X : 399 874
Y : 5 002 004

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2010 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que la ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite de la ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire;

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis.
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le

7^e

jour du mois de *juillet* 2010

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 017-2011
Date d'émission : 22 juin 2011
Dossier n°: 4121-03-08-0241-14

**PAR LA PRÉSENTE, le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Monsieur MARTIN VADEBONCOEUR

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45° 09,115'
Longitude : 72° 17,427'

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2011 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que le ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire.

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

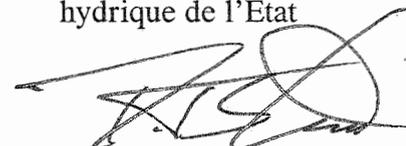
- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis;
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le

22^e

jour du mois de JUILLET 2011

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 030-2010

Date d'émission : 6 octobre 2010

Dossier n°: 4121-03-08-0241-11

**PAR LA PRÉSENTE, le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Monsieur DENIS PROVOST

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45 degrés 09,105 minutes

Longitude : 72 degrés 17,472 minutes

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2010 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que le ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire.

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

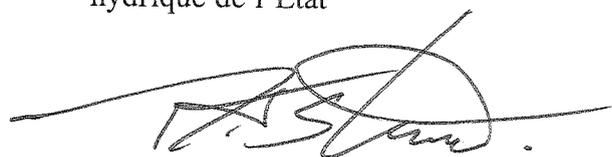
- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis;
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le

pe

jour du mois de *OCTOBRE* 2010

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 032-2010
Date d'émission : 7 octobre 2010
Dossier n°: 4121-03-08-0241-05

**PAR LA PRÉSENTE, le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Monsieur STEVE QUIRION

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45° 09' 06,5''
Longitude : 72° 17' 27,3''

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2010 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que le ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire.

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

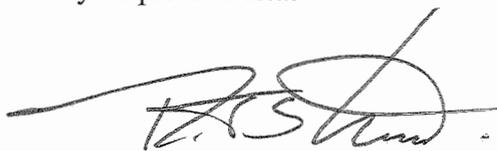
Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis;
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le 13^e jour du mois de octobre 2010

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

PERMIS D'OCCUPATION

Permis no : 034-2008
Date d'émission : 17 mars 2009
Dossier no: 4121-03-08-0241

PAR LA PRÉSENTE, la ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :

Nom : Monsieur Alain Tétreault

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45 degrés 9,119 minutes
Longitude : 72 degrés 17,408 minutes

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} mars 2008 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que la ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite de la ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire;

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

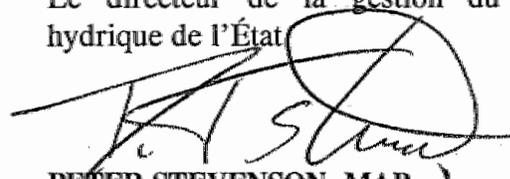
Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis.
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le 23^{er} jour du mois de MARS 2009.

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 037-2010

Date d'émission : 1 novembre 2010

Dossier n°: 4121-03-08-0241-10

**PAR LA PRÉSENTE, le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Madame KARINE LAPLANTE
Madame FRANCE THIBAUT

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45° 09,137'

Longitude : 72° 17,415'

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2010 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que le ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire.

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

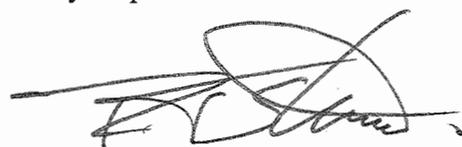
- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis;
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le

9^e

jour du mois de NOVEMBRE 2010

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 042-2010
Date d'émission : 1 décembre 2010
Dossier n°: 4121-03-08-0241-12

**PAR LA PRÉSENTE, le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Monsieur JEAN OUELLET

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45° 09,115'
Longitude : 72° 17,419'

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} décembre 2010 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que le ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire.

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis;
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le

6^e

jour du mois de DÉCEMBRE 2010

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 061-2010
Date d'émission : 1^{er} mars 2011
Dossier n°: 4121-03-08-0241-13

**PAR LA PRÉSENTE, le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Monsieur ALEXIS DESJARDINS

Adresse : 53-54

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Memphrémagog située en face des lots 1093 et 1096, du cadastre du canton de Potton et aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45° 09' 07.54''

Longitude : 72° 17' 25.90''

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un ancrage pour l'amarrage d'un bateau

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} mars 2011 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que le ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite du ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

En outre, le permis est assujéti aux conditions suivantes :

- Afficher le numéro du permis sur le site de l'ancrage;
- Maintenir l'ancrage aux coordonnées mentionnées dans l'article 1 (description);
- Le câble reliant l'ancrage à la surface du lac devra demeurer perpendiculaire.

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

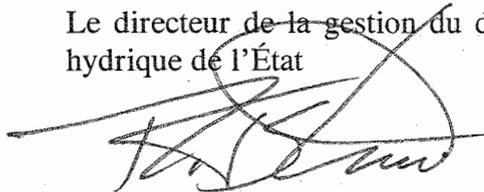
Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis;
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

À Québec, le 2^e jour du mois de MARS 2011

Le directeur de la gestion du domaine hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP